


000060

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

008/2020

26/02/2020

GHABY KODEIH & NABIH KODEIH

000060 - 000054 / 2020

C/

LA REPUBLIQUE DU BENIN

REQUETE N°008/2020

ORDONNANCE PORTANT MESURE PROVISoire

28 FEVRIER 2020



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président, Ben KIOKO, Vice-Président, Rafâa BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, Marie-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM, Imani D. ABOUD: Juges ; et de Robert ENO, Greffier.

En l'affaire :

GHABY KODEIH ET NABIH KODEIH

Assistés de Maître Issiaka Moustafa, Avocat au barreau du Benin, 02 BP 340 Gbgamey, Carré n°1375 Gbedagba Sainte Rita, tel : 21-32-15-21/97-29-43-89/90-91-24-69, email : issiamouss@yahoo.fr.

Contre

La République du BENIN

Après en avoir délibéré,

Rend la présente ordonnance :

I. LES PARTIES

1. Les Requérants,

Monsieur Ghaby Kodeih, de nationalité béninoise, né le 13 novembre 1977, opérateur économique, demeurant à Cotonou, lot Q-9, les Cocotiers, tel: +229 97 09 99 99 ; et

Monsieur Nabih Kodeih, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, lot Q-9 les Cocotiers, 03 BP 1342 Cotonou ; (ci-après dénommés « les Requérants »)

2. La République du Bénin, (ci-après dénommée «l'Etat Défendeur») est devenue partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ci-après, la « Charte ») le 21 octobre 1986 et au Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le 22 août 2014.